

Séance du conseil municipal du 24 octobre 2013

Présents

Jean-Paul FRANC, Maire ; Alain DUPONT, Aude LE MOUËL, Wahid ABAHMAOUI, Giovanni MATINI, Carine FALZON, Christelle ROUX, Jean-Claude LOMBARD, Christine CONSTANT Adjoints, Anne-Marie BACH, Christine OBJOIS, Anne WARNERY, Anne-Marie QUATREVAUX, Franck PAUL, Dominique VOLPE, Michelle JULLIEN, André MEGIAS, Conseillers Municipaux.

Absents représentés par procuration

Alain VELASQUEZ à Alain DUPONT
Laurence BARRA à Anne-Marie QUATREVAUX
Michel CHAPUIS à Christine CONSTANT

Absents et non représentés :

Eric COURTIAU
Erik CLEC'H
Marie-Thérèse BATT
Nathalie SALELLE
René SERRES
Jean-Marc VIALLE

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, donne lecture des procurations et ouvre la séance à 18h30 et excuse Monsieur Chapuis qui est malade.

La séance du Conseil Municipal débute par une présentation du programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses du champ captant du Moulin d'Aimargues faite par Madame ESCULIER, Animatrice territoriale captages prioritaires du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et Madame PLANTIER de la DDTM 30.

Monsieur le Maire indique que le point 16 est modifié.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame LE MOUËL est désignée à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2013 :

Aucune observation n'étant émise le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

3 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 19 SEPTEMBRE 2013 :

Monsieur DUPONT, rapporteur :

Vu la délibération du 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre toutes décisions prévues à l'article L. 2122 – 22 du CGCT

DECISION N° 2013-74 DU 20 SEPTEMBRE 2013

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre se prononçant pour la poursuite du ramassage scolaire ZAC La Garrigue

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de renouveler le contrat avec la SAS COURRIERS DU MIDI sise 9, rue de l'Abrivado – 34075 MONTPELLIER pour effectuer le ramassage scolaire de la ZAC La Garrigue vers les écoles.

Article 2 Le ramassage sera effectué le matin à 8H20/8h30 et des écoles vers la ZAC La Garrigue en fin d'après-midi à 17H40/16h50, les lundi, mardi, jeudi, vendredi scolaires, et ce, du 03 septembre 2013 au 18 octobre 2013.

Le montant de l'offre est de 152.5€ TTC par jour.

DECISION N° 2013-75 DU 20 SEPTEMBRE 2013

Vu l'avis de publicité paru dans le Midi Libre du 8 juillet 2013, et affiché en mairie le 5 juillet 2013, pour l'aménagement d'une salle de classe existante au 1^{er} étage de l'école maternelle Ventadour

- Lot n°1 (Gros-Œuvre) - Lot n°2 (Peinture, sol souple, nettoyage) - Lot n°3 (Menuiserie) - Lot n°4 (Serrurerie) - Lot n°5 (Electricité) – Lot n°6 (Chauffage-plomberie)

Vu la dématérialisation du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate-forme <http://agysoft.marcoweb.fr> et les 10 retraits enregistrés,

Vu les offres des sept entreprises reçues en mairie, dans les délais impartis (26/07/2013 à 12H) :

- SARL SANITHERMIC à JACOU 34830
- SARL DECO REVETEMENT à MONTPELLIER 34080
- SARL CK-ELEC à BERNIS 30620
- MENUISERIE-EBENISTERIE PEYRON B. à LE CAILAR 30740
- EURL ARA CONSTRUCTIONS à BERNIS 30620
- SARL L'ATELIER DU SOL à GIGNAC 34150
- SARL AP CONSTRUCTION à VENDARGUES 34740

Vu la procédure de négociation portant sur le coût de la prestation pour les lots n°1 – 2-5 et 6,
Vu la décision de rendre le lot n°3 infructueux, en raison d'une seule offre dépassant la prévision budgétaire, et de faire réaliser trois devis,

Vu l'absence d'offre pour le lot n°4 et la décision de faire réaliser trois devis,

Vu les nouvelles propositions, après négociation, des entreprises qui ont répondu aux lots n°1 - 2 – 5 et 6,

Vu les deux devis reçus en mairie pour le lot n°4 (Serrurerie) : SARL HUGON à Nîmes 30900 – EURL SANCHEZ à Alès 30100,

Vu les trois devis reçus en mairie pour le lot n°3 (Menuiserie) : AIMARGUES MENUISERIE à Aimargues 30470 – MENUISERIE-EBENISTERIE PEYRON à Le Cailar 30740 – TABUSSE MENUISERIES à Milhaud 30540,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : d'attribuer, les marchés pour leurs offres économiquement les plus avantageuses, aux entreprises ci-dessous :

LOT N°1 : GROS-OEUVRE

SARL AP CONSTRUCTION sise Parc Industriel du Salaison, 305 rue de Massacan, 34740 VENDARGUES, pour un montant de 9 540,85€ TTC

LOT N°2 : PEINTURE, SOL SOUPLE

SARL L'ATELIER DU SOL sise Chemin du Mas de Navas, Mas de Milhou, 34150 GIGNAC pour un montant de 6 578€ TTC

LOT N°3 : MENUISERIE – PLAN DE TRAVAIL

SARL AIMARGUES MENUISERIE sise Rue Marcelin Albert, 30470 AIMARGUES pour un montant de 7 500€ TTC

LOT N°4 : SERRURERIE (ESCALIER HELICOIDAL ET PASSERELLE)

SARL HUGON sise 80, rue Louis Proust – Z.I. – 30900 NIMES pour un montant de 18 538€ TTC

LOT N°5 : ELECTRICITE

SARL CK-ELEC sise 4 rue du Lavoir 30620 BERNIS pour un montant de 9 568€ TTC

LOT N°6 : CHAUFFAGE, PLOMBERIE

SARL SANITHERMIC sise Parc Clément Ader, 9 avenue Charles Cros, 34830 JACOU pour un montant de 5 900€ TTC

DECISION N° 2013-76 DU 23 SEPTEMBRE 2013

Vu la nécessité de souscrire un contrat pour la maintenance de deux nouveaux journaux électroniques d'information nouvellement installés rue des Courlis et au rond-point de la ZAC La Garrigue,

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer le contrat « Sérénité » pour la maintenance (préventive et curative) des deux nouveaux journaux électroniques d'information « FENIX GRAPH20 et PHENIX GRAPH14, avec l'entreprise LUMIPLAN VILLE sise 9, rue Royale, 75008 PARIS

Le contrat est signé pour une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, à compter du 31 janvier 2015,

Le montant annuel sera de 1 442,71€ TTC pour les 2 journaux électroniques d'information.

Ce prix sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année.

DECISION N° 2013-77 DU 07 OCTOBRE 2013

- Vu la programmation de la saison culturelle 2013

- Vu le marché de faible montant

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : de signer un contrat avec l'association Soliloque Théâtre – 662 chemin de la Capitelle Pointue – 30900 Nîmes représentée par sa présidente Madame Annie Grandclaudon pour le spectacle « N-B » du 12 octobre 2013.
- **Article 2** : le coût du spectacle est de 600€ TTC répartis en deux cachets de 300€ chacun versés à Monsieur Bruno Paternot et à Mademoiselle Célia Demaret, artistes.

DECISION N°2013-78 DU 14 OCTOBRE 2013

Vu la décision n°2013/06 du 18 janvier 2013 concernant l'attribution du marché d'entretien écologique et le nettoyage des espaces verts publics,

Vu la demande du maître d'ouvrage de fleurir et d'entretenir de nouveau lieux :

- Avenue du Général de Gaulle,
- Centre Culturel,
- Chemin de Saint Roman,
- Pourtour de la fontaine

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer l'avenant n°1 dans le cadre du marché d'entretien écologique et de nettoyage des espaces verts publics avec la SARL MAISON HOURS sise 785, Ancienne route d'Anduze, 30900 NIMES

Le montant de l'avenant n°1 est une plus-value de 7 056,40€ TTC, fixant ici le montant du marché de la SARL MAISON HOURS à 80 532,66€ TTC.

Madame QUATREVAUX revient sur la décision n°74 et demande pourquoi on a délibéré le 19 septembre sur l'année scolaire et là, la décision est du 03 septembre au 18 octobre.

Monsieur DUPONT dit que pour des raisons administratives, le marché public n'a pas pu être lancé à temps, donc l'attribution de la prestation par une consultation sur cette période a permis de lancer le marché en octobre.

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'un délai assez court, le marché à procédure adaptée a été lancé en octobre pour l'attribution du lot transport scolaire à un prestataire à compter du 4 novembre et qu'en septembre, la délibération prévoyait le maintien du service de transport scolaire entre la ZAC la Garrigue et le groupe scolaire pour l'année 2013/2014. Il indique que le choix du prestataire est en cours et sera sous contrat durant 3 ans.

4 – CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT N° 8 :

Monsieur DUPONT, 1^{er} Adjoint, rappelle que la Collectivité a délégué la gestion de son service de distribution publique d'eau potable par contrat d'affermage enregistré en préfecture du Gard en date du 22 décembre 1982 à la société SEERC à laquelle s'est substituée la Lyonnaise des Eaux

L'échéance est fixée au 31 décembre 2022 depuis l'avenant n°7.

Il est proposé au conseil un avenant au contrat dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'instauration d'un guichet unique par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » instaurant une réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux.

- L'intégration dans le domaine communal les voiries, réseaux et espaces communs de la tranche 1 de la ZAC la Garrigue et son intégration dans le domaine délégué au fermier.

Cet avenant n'a aucun impact financier sur le contrat et le prix de l'eau.

Les évolutions réglementaires conduisent à proposer cet avenant dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'instauration d'un guichet unique par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » instaurant une réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux.
- L'intégration dans le domaine communal les voiries, réseaux et espaces communs de la tranche 1 de la ZAC la Garrigue et son intégration dans le domaine délégué au fermier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 43,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.1411-6 imposant la réunion de la Commission de Délégation de Service Public en matière d'avenants,

Vu le contrat d'affermage signé entre la commune d'Aimargues et la SDEI le 1^{er} janvier 2003 confiant à cette dernière l'exploitation du service public d'eau potable de la commune d'Aimargues ;

Vu la délibération en date du 9 août 1989 approuvant l'avenant n°1

Vu la délibération en date du 18 novembre 1992 approuvant l'avenant n°2

Vu la délibération en date du 26 mars 1997 approuvant l'avenant n°3

Vu la délibération en date du 12 décembre 2001 approuvant l'avenant n°4

Vu la délibération en date du 17 décembre 2002 approuvant l'avenant n°5

Vu la délibération en date du 27 octobre 2009 approuvant l'avenant n°6

Vu la délibération en date du 24 décembre 2012 approuvant l'avenant n°7,

Considérant les caractéristiques du nouvel avenant détaillées dans l'exposé,

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil municipal

APPROUVE la signature de l'avenant n°8 avec la Lyonnaise Des Eaux au contrat pour l'exploitation par affermage des réseaux d'eau potable de la commune d'Aimargues annexé à la présente délibération

AUTORISE monsieur le Maire à signer et notifier cet avenant n°8.

👉 **Vote à l'unanimité**

5 – CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT **– AVENANT N° 10 :**

Monsieur DUPONT, 1^{er} Adjoint, rappelle que la collectivité a délégué la gestion de son service de l'assainissement par contrat d'affermage en date du 30 novembre 1985 enregistré en préfecture du Gard en date du 11 mars 1986, à la société SEERC à laquelle s'est substituée la Lyonnaise des Eaux.

L'échéance est fixée au 31 décembre 2022 depuis l'avenant n°9.

Il est proposé au conseil un avenant au contrat dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'instauration d'un guichet unique par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » instaurant une réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux.
- L'intégration dans le domaine communal les voiries, réseaux et espaces communs de la tranche 1 de la ZAC la Garrigue et son intégration dans le domaine délégué au fermier.

Cet avenant n'a aucun impact financier sur le contrat et sur le prix de l'assainissement.

L'évolution de la réglementation, les obligations en matière sanitaire sur le territoire communal nous amènent aujourd'hui à proposer l'actualisation de ce contrat :

- L'instauration d'un guichet unique par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » instaurant une réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux.
- L'intégration dans le domaine communal les voiries, réseaux et espaces communs de la tranche 1 de la ZAC la Garrigue et son intégration dans le domaine délégué au fermier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 43,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.1411-6 imposant la réunion de la Commission de Délégation de Service Public en matière d'avenants,

Vu le contrat d'affermage signé entre la commune d'Aimargues et la SDEI le 1^{er} janvier 2003 confiant à cette dernière l'exploitation du service public d'assainissement de la commune d'Aimargues ;

Vu la délibération en date du 10 avril 1990 approuvant l'avenant n°1

Vu la délibération en date du 8 avril 1991 approuvant l'avenant n°2

Vu la délibération en date du 21 décembre 1992 approuvant l'avenant n°3

Vu la délibération en date du 8 novembre 1995 approuvant l'avenant n°4

Vu la délibération en date du 26 mars 1997 approuvant l'avenant n°5

Vu la délibération en date du 12 décembre 2001 approuvant l'avenant n°6

Vu la délibération en date du 17 décembre 2002 approuvant l'avenant n°7

Vu la délibération en date du 27 octobre 2009 approuvant l'avenant n°8

Vu la délibération en date du 24 décembre 2012 approuvant l'avenant n°9,

Considérant les caractéristiques du nouvel avenant détaillées dans l'exposé,
Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil municipal

APPROUVE la signature de l'avenant n°10 avec la lyonnaise des eaux au contrat pour l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement de la commune d'Aimargues annexé à la présente délibération

AUTORISE monsieur le Maire à signer et notifier cet avenant n°10.

☞ **Vote à l'unanimité**

6 – CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE BASSE TENSION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LES SUPPORTS DE RESEAU AERIEN :

Monsieur le Maire expose : l'installation de caméras de vidéosurveillance sur les supports basse tension objet de la présente convention requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique ;
- L'Autorité Concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La Commune.

La présente convention porte sur l'installation de caméras de vidéosurveillance et son entretien. Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Concédante.

La possibilité pour la Commune d'installer une ou plusieurs caméras de vidéosurveillance sur un ou plusieurs supports basse tension du réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est, et demeure, affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne peut en résulter pour le Distributeur « une augmentation de ses charges financières, ni de trouble dans son exploitation »,

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis la maintenance des caméras de vidéosurveillance.
- D'autre part à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéosurveillance n'aient pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique.

Toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de la Commune lui sont facturées.

La mission dévolue au Distributeur par la présente convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire fixée à : 430 € HT par tranche de 5 caméras.

La commune verse également au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'énergie électrique. Le droit d'usage est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient compte des éléments et charges suivants :

- La perte de suréquipement ;
- La gêne d'exploitation ;
- L'entretien et le renouvellement des appuis ;
- L'élagage à proximité des lignes électriques.

Il est également distinct des rémunérations perçues par le distributeur pour les prestations permanentes ou ponctuelles qu'il peut en outre effectuer au titre de l'installation des équipements et de leur maintenance.

Le montant du droit d'usage est facturé une seule fois pour chaque support utilisé, quelque soit la durée d'installation des caméras. Pour l'année 2013, il est fixé à 50,008 € HT

La commune doit verser aussi une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'autorité organisatrice propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par la commune de cette utilisation.

Le montant de la redevance sera facturé une seule fois pour chaque support utilisé quelque soit la durée d'installation des caméras. Pour l'année 2013, il est fixé 25,004€ HT.

Actuellement un seul support est concerné.

Afin d'établir les droits et obligations de la Commune agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation de la ou des caméras, une convention a été établie. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre le Distributeur et l'Autorité Concédante

Vu l'installation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la commune d'Aimargues

Vu la convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméras de vidéosurveillance sur les supports de réseau aérien

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé et après un vote

⇒ **APPROUVE** les conditions de ladite convention.

⇒ **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville

⇒ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention et autres documents afférents.

Monsieur PAUL demande si la convention s'applique à l'ensemble du réseau électrique.
Monsieur le Maire confirme.

☞ **17 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme QUATREVAUX +
procuration de Mme BARRA)**

7 – RENOUVELLEMENT DU BAIL HLM/TERRA/COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 Novembre 2012, le conseil municipal avait décidé de reconduire, sur la base des conditions initiales de revalorisation du loyer établies sur l'indice de construction, la convention de location, avec Monsieur TERRA, d'une parcelle de terrain mise ensuite en sous-location à disposition de l'Office Public Départemental des HLM du Gard, aux fins de permettre le stationnement des véhicules des résidents de l'immeuble le Petit Bercy, propriété de l'Office d'HLM.

Considérant que le loyer mensuel 2011 était de 313.35 Euro, que l'indice de construction (source INSEE) est de 1639 (convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013), le nouveau loyer à appliquer, par mois sera de 335.02 Euro.

$$\frac{313.35 \text{ € (loyer 2012)} \times 1639 \text{ (indice 2012)}}{1533 \text{ (indice 2010)}} = \mathbf{335.02 \text{ €}}$$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le bail HLM/TERRA/COMMUNE
Vu l'indice du coût de construction au 4^{ème} trimestre 2012
Entendu l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal

DECIDE

- **DE RECONDUIRE** la convention de location avec Monsieur TERRA, sur la base des conditions initiales d'actualisation du loyer, établies sur l'indice du coût de la construction,
- **DE POURSUIVRE** en conséquence la mise à disposition, par sous-location, de ladite parcelle à l'office des HLM du Gard,
- **D'APPROUVER** l'actualisation du loyer mensuel 2013 et de le fixer à 335.02€ (effet rétroactif),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur PAUL remarque qu'il est indiqué « sous-location ». Les HLM ne payent rien. C'est la commune qui paye le parking ? Si on sous-loue, il y a une rentrée d'argent en général.

Monsieur le Maire précise que c'est le parking des HLM.

Monsieur PAUL demande pourquoi est-ce qu'ils ne payent rien, car cela n'est pas normal.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera envoyé aux HLM pour leur en faire part.

☞ **19 voix POUR – 1 ABSTENTION (M. PAUL)**

**8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CCAS –
AVENANT N°2**

Madame ROUX, Adjointe, indique qu'en raison du déménagement du CCAS dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, il y a lieu de déplacer également l'aide alimentaire. La salle Mouloise étant disponible, il est proposé de signer un avenant à la convention d'occupation de locaux du CCAS pour une mise à disposition de cet espace.

L'occupation de la salle Mouloise doit être réglementée au travers de la signature de l'avenant n°2 à la convention ci-dessous.

Elle précise qu'il s'agit de colis remis à des personnes précises grâce à une convention avec la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux avec le CCAS d' Aimargues.

☞19 voix POUR – 1 ABSTENTION (Mme WARNERY)

**VILLE D'AIMARGUES
AVENANT N° 2
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

ENTRE

La Collectivité représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul FRANC, autorisé à signer le présent avenant à la convention, par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2013

D'UNE PART

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par Madame Christelle ROUX, Vice-présidente, autorisée à signer la présente convention, dont le siège est situé Boulevard du temple à Aimargues

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET :

La Collectivité Territoriale met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale, qui accepte en l'état, la salle Mouloise, sise Place Albert Fontanieu à Aimargues, afin d'y installer l'aide alimentaire.

Article 2 – LOYER

Cette mise à disposition est consentie gracieusement.

Article 3 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée égale à celle de la convention de mise à disposition des locaux, soit du 1er septembre 2013 au 31 août 2016

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – CHARGES ET CONDITIONS

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il assurera tous les travaux d'entretien courant (effectué par un agent communal).
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire. L'occupant ne pourra être tenu en fin de convention de faire démolir ses constructions et installations, lesquelles resteront sans indemnité la propriété du propriétaire.
- L'occupant s'engage à aviser sans délai le propriétaire de toute dégradation qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiterait des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité pour le préjudice qui résulterait pour lui de la prolongation du dommage au-delà de la date où il l'a constaté et il serait responsable envers le propriétaire de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.

Article 5 – CESSION ET SOUS-LOCATION :

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 6 – ASSURANCE :

L'occupant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité territoriale puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – AVENANT :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 8 – EXPIRATION :

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux en bon état d'entretien et de propreté.

Le présent acte est établi en six exemplaires, dont un pour l'occupant et cinq pour le propriétaire.

DONT ACTE.

Fait à Aimargues le 24 octobre 2013

Le Maire d'Aimargues

le CCAS d'AIMARGUES

Représenté par sa Vice-présidente

Jean-Paul FRANC

Christelle ROUX

**9 – MODIFICATION DE COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SAEM
BRL :**

Monsieur DUPONT, indique que le conseil d'administration de BRL a adopté en 2012, à l'unanimité, un plan stratégique pour la période 2013-2017, qui précise les orientations de développement de l'ensemble des sociétés du groupe.

L'indépendance de BRL vis-à-vis des majors privés de l'eau constitue une orientation majeure de cette stratégie qui vise à renforcer le positionnement de BRL en tant qu'opérateur du service public régional de l'eau et acteur des politiques publiques de l'eau au service des collectivités

Le rachat par BRL des titres détenus par SAUR dans le capital de sa filiale BRL Exploitation constitue un axe majeur de cette stratégie d'indépendance.

Le conseil d'administration de BRL du 13 décembre 2011 a validé le cadre général de cette opération de rachat pour un montant de 16 M€ pour lequel il avait été envisagé un financement par BRL de 6 M€ par emprunt et un apport complémentaire en fonds propres de 10 M€.

Les taux d'emprunt accordés à BRL et les perspectives de remontées de dividendes des filiales étant beaucoup plus favorables que dans les hypothèses initiales de financement de l'opération, BRL est finalement en mesure de mobiliser 9 M€ d'emprunt, complété par un apport en fonds propres de 7 M€ de ses actionnaires, avec le maintien du taux de rentabilité interne initial.

Cet apport en fonds propres permettra ainsi à BRL de réserver ses capacités financières pour investir prioritairement sur deux autres orientations majeures de la stratégie 2013-2017 :

- Le développement du Réseau Hydraulique Régional (Aqua Domitia, extensions du réseau, modernisation du patrimoine)
- Le développement des activités de diversification autour des métiers de l'eau et de l'environnement, en France et à l'international.

Le financement par BRL au-delà des 9 M€ d'emprunts n'est pas envisageable car il conduirait à limiter les autofinancements de BRL sur Aqua Domitia et réduirait sa capacité à investir sur ses projets de diversification.

Le conseil d'administration de la société BRL du 10 octobre 2013 a décidé de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de proposer aux actionnaires une nouvelle augmentation de capital de 7 000 000,41 €, qui portera le capital social de 22 588 779,07 € à 29 588 779,48 €, par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2.21€.

En raison des spécificités de cette opération, cette augmentation de capital sera réservée à la catégorie d'actionnaire détenant plus de 0,2 % du capital de BRL.

Toutefois, toute modification relative à la composition du capital social de la société exige une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

En effet, l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML, dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

Il est ainsi, proposé à la collectivité de donner son accord à cette augmentation de capital ainsi qu'à la modification des statuts corrélative. Ne détenant pas plus de 0,2 % du capital de BRL, la collectivité ne pourra pas participer à la souscription.

Il convient donc que la Collectivité :

- autorise la modification de composition du capital social de la SAEM BRL en le portant de 22 588 779,07 € à 29 588 779,48 €, par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2.21 € pour un montant total de 7 000 000,41 €uros,
- approuve les modifications de l'article 7 des statuts annexés de la SAEM BRL corrélatives relatives à l'augmentation de capital,

- autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM BRL, à voter en faveur de ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de statuts de BRL,

Vu le résultat du scrutin,

Après avoir délibéré, la collectivité

- **AUTORISE** la modification de composition du capital social de la SAEM BRL en le portant de 22 588 779,07 € à 29 588 779,48 €, par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2.21 € pour un montant total de 7 000 000,41 Euros,
- **APPROUVE** les modifications de l'article 7 des statuts annexés de la SAEM BRL corrélatives relatives à l'augmentation de capital,
- **AUTORISE** le représentant du Conseil général des Pyrénées Orientales à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM BRL, à voter en faveur de ces modifications.

☞ **Vote à l'unanimité**

10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2012 :

La Loi fait obligation aux communes adhérentes à une Communauté de Communes de présenter en séance publique de conseil municipal le rapport annuel d'activités de l'EPCI (article 5211-39 du CGCT). Ladite loi prévoit un débat au sein de chaque conseil municipal animé par les délégués communautaires.

Le rapport pour l'année 2012 de la Communauté de Communes Petite Camargue est consultable par tous les élus.

Pour rappel, la Communauté de Communes intervient dans des domaines de compétences obligatoires, d'autres dites optionnelles et facultatives :

- | | | |
|---|---|--------------|
| -aménagement de l'espace communautaire | } | Obligatoires |
| -développement économique | | |
| -élimination et valorisation des déchets | } | optionnelles |
| - création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire | | |
| -restauration scolaire | } | facultatives |
| -construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels, sportifs ou sociaux à créer | | |
| - partenariat pour les manifestations d'art et de traditions | | |
| - équipement strictement lié à la police intercommunale | | |
| -gestion de l'école intercommunale de musique | | |
| - maison de justice et du droit | | |
| - tourisme | | |

Le budget principal de la Communauté de Communes de Petite Camargue s'équilibre en 2012 à 21 570 116.07€ (+ 10.15% / 2011).

La section Fonctionnement s'élève à 14 732 291.07€ (+ 5.17% / 2011), celle d'investissement à 6 837 825.00€ + 22.67% / 2011)

Les principales dépenses de la section de fonctionnement sont :

- Charges à caractère général (fluides, fournitures, contrats, entretiens locaux..) : 33.62%
- Reversement aux cinq communes : 30.10%
- Personnel et élus : 26.47%
- Subventions et cotisations aux organismes : 2.93%
- Frais financiers : 2.92%

Les principales recettes de la section de Fonctionnement sont :

- Nouvel impôt suite à la suppression de la taxe professionnelle : 48.73%
- Dotations et participations de l'Etat et des collectivités territoriales : 16.21%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 16.76%
- Produits des services (cantine, cotisations école de musique...) : 9.12%

Les principales dépenses réelles d'investissement concernent :

- Zones industrielles (acquisitions foncières, zones artisanales..) 12.71%
- Travaux de voirie : 4.34%
- Restauration scolaire : 2.82%
- Tourisme, halte nautique : 5.50%
- Informatique, signalétique : 1.38%
- Solde construction EHPAD Beauvoisin : 17.58%

Toutes ces dépenses ont été principalement autofinancées ce qui a permis de ne pas recourir à l'emprunt.

Les comptes administratifs, sections d'investissement et de fonctionnement confondues, du budget principal et des budgets annexes apparaissent comme suit :

	Dépenses 2012	Recettes 2012	Résultats 2012
Budget principal	23 038 443.26	25 449 058.18	Fonct : 1 392 121.55 Invest : 1 018 493.37
O.I.C.I.	30 141.76	90 418.31	Fonct : 60 276.55 Invest : 0.00
SPANC	32 189.91	40 213.30	Fonct : 699.55 Invest : 7 323.84

Evolution des dépenses du budget principal : + 5.23%

Evolution des recettes : + 5.39%

En 2012, clôture du budget annexe du Parc d'activités économiques.

- Développement économique

Ressources :

- Dépenses de fonctionnement : 109 644.25€
- Recettes de fonctionnement : 35 816.68€
- Dépenses d'investissement : 4115 921.08€

- Aménagement de l'espace

- o La commune d'Aimargues a fourni un contingent de 71 logements à la communauté de communes (contre 144 à Beauvoisin)
- o Nombre de dossiers d'Aimargues déposés :
 - 170 certificats d'urbanisme
 - 92 permis de construire (en baisse de 37%)
 - 69 déclarations préalables
 - 3 dossiers « opération façade », dont 1 clôturé, 1 en cours et 1 annulé.

- service d'assainissement non collectif

- o Budget réalisé:
- section fonctionnement
 - dépenses = 31 205.36€
 - recettes = 31 904.91€
- section investissement
 - dépenses = 984.55€
 - recettes = 8 308.39€
 - 74 diagnostics
 - 15 installations neuves
 - 116 fonctionnements

- Service Elimination des déchets

- o Financement du service :
 - TEOM = 2 496 547.00€
 - Budget général = 1 062 702.04€
 - Prestations annexes = 325 937.33€
 - Accès professionnels en déchetterie = 4 725.50€
 - Redevance spéciale = 19 762.67€
 - Total = 3 909 674.54€

- Police municipale Intercommunale

- o Budget réalisé : 6 494.40€
- o renfort estival sur Aimargues : 54 heures

- Emploi – formation - insertion

Budget global du service réalisé:

- o Dépenses : 397 296.82€
- o Recettes : 220 984.51€

- Insertion professionnelle

- o Dépenses : 352 346.50€

- Recettes : 190 536.25€

L'agence locale Pôle Emploi a été ouverte sur Vauvert en avril 2012.

- Formation et qualification professionnelle
 - Dépenses : 44 950.32€
 - Recettes : 30 448.26€
- Accompagnement des entreprises du territoire dans leur processus de gestion des ressources humaines
 - Dépenses : 0€
 - Recettes : 0 €

Projets 2013 :

Reconduction des conventions annuelles d'objectifs avec l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise pour la gestion des deux dispositifs PLIE et MdEE et avec la Mission Locale Jeunes.

Poursuite des travaux sur le site de l'antenne Vauverdoise du CFPPA.

Mise en application du contrat de service qualité auprès des entreprises.

- Restauration scolaire

Budget 2012 :

- Section fonctionnement
 - Dépenses : 1 707 297€ soit un coût moyen de repas de 9.44€
 - Recettes : 757 372€ soit une recette moyenne par repas de 4.19€.
 - Coût résiduel pour l'EPCI de 5.25€ par repas

Aimargues =

- 105 enfants de l'école maternelle par jour
- 176 enfants de l'école primaire par jour

En 2012, 39 229 repas ont été servis à la cantine d'Aimargues (+13%)

La réflexion sur la délocalisation et la centralisation de la production sur une nouvelle cuisine centrale est toujours en cours, soit sur un nouveau site de fabrication unique, soit avec un réaménagement de la cuisine centrale existante de Vauvert avec extension sur l'étage. La cuisine d'Aimargues, qui n'est pas une cuisine centrale, possède une dispense d'agrément sous condition de ne pas servir plus de 400 repas/semaine sur d'autres restaurants satellites. Actuellement elle ne sert que le restaurant satellite de Le Cailar dont les effectifs dépassent régulièrement les 100 enfants par jour, donc régulièrement plus de 400 repas/semaine. La dispense d'agrément pour la cuisine d'Aimargues risque d'être retirée et il faudra alors ramener la production du restaurant de Le Cailar sur Vauvert, cuisine déjà fortement saturée (entre 650 et 850 repas/jour pour une cuisine prévue pour 300 repas/jour maximum en 2000.

- école de musique

Budget réalisé :

Dépenses = 610 242.58€

Recettes = 218 001.27€

- l'effectif total des élèves et de 815, celui des Aimarguois est de 74

Les élèves de la communauté de communes représentent 76.69% de l'effectif total des élèves.
451 heures hebdomadaires de cours sont prodiguées.

- tourisme

Budget réalisé en fonctionnement

- dépenses : 465 591.66€
- recettes : 332 238.72€

Budget réalisé en investissement :

- dépenses : 15 028.59€
- recettes : 3 271.20€

Réalisations 2012 : déclinaison du schéma directeur en un plan d'action pour l'année 2012

- mise en réseau des acteurs locaux (manades – caves et caveaux viticoles - randonneurs)
- Accompagnement des porteurs de projet (1 seul porteur de projet rencontré dans le cadre d'une démarche Tourisme Vigneron)
- communication et promotion du territoire (conception et édition de brochures touristiques – participation à la gestion du site internet de l'office de tourisme – participation au salon de la randonnée à Lyon)
- extension et requalification du réseau d'itinéraires de promenade et randonnée pédestres, équestres et à vélo (la partie 2 de l'étude de la requalification et de l'élargissement du schéma intercommunal de promenade et randonnée est presque achevée)
- entretien et gestion du réseau de sentiers
- boucle cyclotouristique. Communes concernées= Beauvoisin et Vauvert. Prévue pour l'été 2012 mais reportée sur 2013.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et identitaire (accompagnement de Le Cailar dans l'opération « village de caractère » : projet abandonné en l'absence de diagnostic servant de base pour remplir les critères du label)
- Plan patrimoine : en l'absence de subvention, cette action est annulée
- Participation aux journées européennes du patrimoine : réalisation d'un dépliant recensant l'ensemble des propositions en Petite Camargue
- Emergence d'une offre agritouristique organisée et qualifiée (promotion des manadiers au nombre de 7 dans le cadre du Plan Qualité Manades – Oenotourisme – 3^{ème} édition de l'événement « plaisir du vin »)
- Développer et qualifier l'hébergement (gestion et exploitation du centre d'hébergement de groupes La Petite Camargue). Création d'un poste de veilleur de nuit.
- Développement du tourisme fluvial (exploitation et gestion du port de Gallician : 344 nuitées en escale – 73 accostages d'1 heure ou 2 – 25 bateaux contrat d'amarrage à l'année et 11 en hivernage – 1 contrat à l'année de péniche hôtel et 44 escales en saison)
- Développement des marques afférentes à « Bienvenue au Pays » : poursuite de la sensibilisation des cafetiers au label « Cafés de pays » sur les communes non concernées, dont Aimargues

La taxe de séjour a concerné cette année 122 hébergeurs pour un montant de 27 381.78€.
La commune d'Aimargues compte 831 lits.

- Culture

Budget global du service réalisé:

- Dépenses : 6 500€
- Recettes : 0€

Manifestations à vocation intercommunale :

- Atout Fil : la convention triennale a été reconduite pour les années 2012-2014. Les réorganisations administratives du centre culturel ont entraîné l'annulation d'Atout Fil et son remplacement par « En découdre », événement qui a permis à des plasticiens de produire leurs œuvres à partir de vieux vêtements mis à disposition par l'entreprise d'insertion Abi d'Occ.
- Projet « Atout fil » s'exerce en partenariat avec l'Education Nationale et le Centre culturel Robert Gourdon. 16 classes ont participé mais aucune d'Aimargues ;

- la maison de justice et du droit

Dépenses de fonctionnement : 27 712€

Nature des demandes en 2012 :

- droit civil : 221
- droit des étrangers : 38
- droit pénal : 100
- droit au logement : 94
- droit administratif : 69
- droit à la consommation : 72
- violences conjugales : 10
- droit de la famille : 308
- droit du travail : 66
- aide aux victimes : 82
- divers : 104

La maison de justice et de droit a reçu 2317 appels et 1164 visites.

Pour information : le classement de la commune centre en zone de sécurité prioritaire semble par ailleurs avoir enfin permis l'octroi par la chancellerie du poste de greffier attendu depuis 2006. Une lettre du Garde des Sceaux l'annonce pour Novembre.

La loi ne fait pas obligation d'un vote sur la présentation de ce rapport.

Monsieur PAUL observe que les membres de la Communauté de communes n'ont pas fait d'économies et que 10% d'augmentation, c'est beaucoup. Est-ce pareil dans les autres Communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que cela dépend pourquoi. Plus les villes augmentent, plus les dépenses de la Communauté de communes augmentent.

Madame WARNERY demande si une réflexion a été menée sur l'avenir de la cantine scolaire suite au constat indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur une cantine centrale pour des raisons d'hygiène et pour répondre à la demande. La cantine d'Aimargues est bien équipée et peut sans problème répondre pour l'instant au nombre croissant d'élèves.

Monsieur DUPONT indique qu'il y a plus d'enfants donc le fonctionnement augmente.

Le débat a eu lieu.

11 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE :

Monsieur DUPONT, 1^{er} Adjoint, indique qu'en raison d'une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent administratif au service des ressources humaines, le recrutement d'un agent pour le remplacer s'avère nécessaire.

L'agent est recruté par voie de mutation.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Considérant la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent administratif au service des ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au service des ressources humaines afin d'assurer la continuité du service,

Le conseil municipal

Ouï l'exposé du rapporteur

DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2013 un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, pour assurer les fonctions administratives au sein du service des ressources humaines.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

☞ **19 voix POUR – 1 ABSTENTION (M. PAUL)**

12 – DELIBERATION PORTANT CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES AU SEIN DE LA COMMUNE D'AIMARGUES :

Monsieur DUPONT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée délibérante qu'à la suite du tableau d'avancement annuel 2013 proposé à la CAP du 25 juin 2013, il convient de nommer les agents aux grades correspondants. Pour cela, il est nécessaire de supprimer les postes occupés et de créer les nouveaux postes.

Monsieur DUPONT demande au conseil municipal de statuer sur :

- **la suppression de** 1 emploi d'adjoint technique 2° classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
 - **la suppression de** 4 emplois d'adjoint technique 1° classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- et
- **la création de** 1 emploi d'adjoint technique 1° classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
 - **la création de** 4 emplois d'adjoint technique principal 2° classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis de la CAP du centre de gestion du Gard du 25 juin 2013 sur le tableau annuel d'avancement de grade des agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 octobre 2013 sur les suppressions d'emploi,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2013,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique 2° classe, en raison de l'avis favorable d'avancement de grade émis par la CAP du centre de gestion du Gard le 25 juin 2013,

Considérant la nécessité de supprimer 4 emplois d'adjoint technique 1° classe, en raison de l'avis favorable d'avancement de grade émis par la CAP du centre de gestion du Gard le 25 juin 2013,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique 1° classe, en raison de la réussite aux examens professionnels et des avancements de grade à la suite de l'avis favorable émis par la CAP du centre de gestion du Gard le 25 juin 2013,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois d'adjoint technique principal 2° classe, en raison de l'avis favorable d'avancement de grade émis par la CAP du centre de gestion du Gard le 25 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- **la suppression de** 1 emploi d'adjoint technique 2° classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression de** 4 emplois d'adjoint technique 1° classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la création de** 1 emploi d'adjoint technique 1° classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la création de** 4 emplois d'adjoint technique principal 2° classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

☞ **19 voix POUR – 1 ABSTENTION (M. PAUL)**

13 – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :

Madame ROUX, Adjointe, rappelle que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, installé dans le département du Gard depuis 1991 dans le cadre de la loi « Besson », est destiné à accorder des aides financières et des mesures d'accompagnement social lié au logement pour les publics cumulant des difficultés d'insertion sociale et financières.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif financier du plan, a été transféré aux Départements depuis la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004.

Le FSL Maintien permet de prendre en charge les dettes locatives des personnes bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et des foyers de dépassant pas un certain plafond de revenus. Ces aides peuvent se traduire par des secours non remboursables, des prêts à taux zéro sur 36 mois et des secours et prêts pour un même dossier.

Le FSL Accès permet de prendre en charge la caution, en fonction des situations quand il s'agit d'un premier logement (après hébergement ou séparation), les frais d'agence, les ouvertures de compteurs et l'assurance locative. Cette aide concerne uniquement les bénéficiaires du RSA et de l'AAH.

Ce fonds a permis sur la période du 5^{ème} Plan, d'apporter pour la commune d'Aimargues, 21 aides FSL Maintien pour un montant de 24 726.88€, 27 aides FSL Accès pour un montant de 22 669.26€, soit un total de 48 aides de 47 396.14€.

Le financement du dispositif est assuré par le Conseil Général et par des participations volontaires de communes, communautés de communes, communautés d'agglomération

Le 6^{ème} Plan vient d'être signé pour une période de cinq ans (1^{er} juillet 2013-2017)

La participation communale est calculée sur la base de 0,25 Euro par habitant, modulée en fonction du potentiel fiscal de la commune, soit 1351.80€/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article transférant la compétence du Fonds de Solidarité Logement aux départements,

Vu le 6^{ème} Plan Fonds de Solidarité Logement 2013/2017

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé

⇒ **APPROUVE** les conditions de ladite convention.

⇒ **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville

⇒ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention et autres documents afférents.

👉 **Vote à l'unanimité**

14 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE :

Madame CONSTANT, Adjointe, indique que comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant de la somme allouée à Monsieur le Curé au titre de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Préfet du Gard a adressé une circulaire en date du 21 janvier 2013 indiquant que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2013 du montant fixé en 2012.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2013 celui fixé pour 2012 par la circulaire NOR/IOC/D/11/1202198/C du 25 janvier 2012, soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

C'est le premier cas de figure qu'il convient d'appliquer à Aimargues.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Vu la circulaire préfectorale NOR/IOC/D/11/1202198/C en date du 25 janvier 2012 relative au calcul de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer une indemnité de 474.22€ à Monsieur le Curé pour le gardiennage de l'église
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2013, chapitre 011
- **PRECISE** que cette délibération prévaudra pour les années à venir jusqu'à nouvelle délibération.

↳ **Vote à l'unanimité**

15 – TARIFS 2013-2014 DU PROGRAMME RECREATIONS – PEL :

Madame LE MOUEL, Adjointe, rappelle que dans le cadre du Projet Educatif Local mis en place sur la commune d'Aimargues, les activités de découverte inscrites dans le programme « Récré' Actions » sont proposées et organisées sur les temps périscolaires et extrascolaires à destination des enfants et des jeunes du territoire communal et ce, à chaque année scolaire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les tarifs pour ces activités comme présentées ci-dessous et ce, pour l'année scolaire 2013-2014 :

- **THEATRE** : Cours 6-18 ans : 30,00 euros le trimestre ou 85,00 euros pour l'année

- ANGLAIS :
 - Eveil 5/7 ans : 15,00 euros le trimestre
 - Cours 8/15 ans : 15,00 euros le trimestre ou 48,00 euros pour l'année
 - Réduction de 15% à partir du 2^{ème} enfant

- CLUB CINE : lors des sorties mensuelles au cinéma KINEPOLIS à Nîmes, il est demandé une participation de 3€ par jeune.
 - Gratuité pour les enfants inscrits à la garderie scolaire pour les ateliers suivants :
 - Eveil artistique 3/6 ans du mardi soir ;
 - Atelier Récup'Art 6/11 ans du mardi soir.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet éducatif local

Après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs des activités Récré'Actions tels que présentés ci-dessous pour l'année 2013/2014 :

- THEATRE : Cours 6-18 ans : 30,00 euros le trimestre ou 85,00 euros pour l'année
- ANGLAIS :
 - Eveil 5/7 ans : 15,00 euros le trimestre
 - Cours 8/15 ans : 15,00 euros le trimestre ou 48,00 euros pour l'année
 - Réduction de 15% à partir du 2^{ème} enfant
- CLUB CINE : lors des sorties mensuelles au cinéma KINEPOLIS à Nîmes, il est demandé une participation de 3€ par jeune.
 - Gratuité pour les enfants inscrits à la garderie scolaire pour les ateliers suivants :
 - Eveil artistique 3/6 ans du mardi soir ;
 - Atelier Récup'Art 6/11 ans du mardi soir.

☞ **Vote à l'unanimité**

16 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES VIS-À-VIS DES PESTICIDES AU CAPTAGE DU MOULIN D'AIMARGUES ENTRE LA COMMUNE ET LE SMNVC :

Monsieur MEGIAS rapporteur :

Le captage du Moulin d'Aimargues fait l'objet de deux suivis :

1- Suivi Nitrates forages/puits privés (hors captages AEP)

La problématique sur le captage du Moulin d'Aimargues est due aux pesticides (principalement herbicides). Malgré tout dans le cadre de son réseau de suivi nitrates sur les

Nappes Vistrenque et Costières, le SMNVC suit actuellement un forage situé au Mas de l'Aire. Un second forage pourrait être rajouté au réseau de suivi existant (point 61181). Quatre prélèvements par suivis et par an seront réalisés (2 en haute eau et 2 en basse eau).

2- Suivi nitrates et pesticides au niveau du captage public AEP d'Aimargues « le Moulin d'Aimargues »

Le Moulin d'Aimargues est intégré au réseau de suivi de l'ARS. Quatre analyses sont réalisées par an sur l'eau distribuée et non sur l'eau brute (c'est-à-dire l'eau qui sort directement des forages).

Cependant, le captage du Moulin d'Aimargues n'étant pas intégré au réseau de contrôle de surveillance de la DCE « Directive Cadre sur l'Eau », il ne bénéficie d'aucun suivi qualitatif pour les paramètres nitrates et pesticides sur l'eau brute.

Il est demandé à la collectivité gestionnaire du captage dans le cadre du plan d'actions qui vise à protéger et restaurer la qualité de la ressource en eau du captage du Moulin d'Aimargues (captage classé prioritaire par le Comité Départemental de l'Eau en 2011) de réaliser quatre analyses par an pour les paramètres Nitrates et Pesticides.

Ce suivi vise à évaluer l'état de la qualité de la ressource captée et ainsi de suivre l'impact et les effets des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce plan d'actions.

Dans ce cadre, la commune va recourir à l'appui technique du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC) pour la mise en œuvre du suivi des pesticides et des nitrates de l'eau brute du captage des Moulin.

Ainsi le syndicat mettra en œuvre toutes les démarches visant à s'associer les services d'un laboratoire agréé Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et accrédité COFRAC.

Le syndicat fournira les résultats d'analyses à la collectivité, rédigera une synthèse annuelle des résultats et le présentera aux élus d'aimargues sur demande de leur part.

Il est prévu que le syndicat :

- rédige le cahier des charges nécessaire à la consultation des laboratoires,
- lance la consultation et choisisse un laboratoire conformément au Code de Marchés Publics,
- planifie les dates de prélèvements et en informe la collectivité et le délégataire de service public (SDEI)
- bancarise les données sur le site national des eaux souterraines ADES (www.ades.eaufrance.fr)

Le suivi des pesticides et des nitrates se déroulera à fréquence trimestrielle. Les dates de prélèvement seront calées avec celles des prélèvements effectués sur le captage des Baïsses dans le cadre du Contrôle Opérationnel de la Directive cadre sur l'eau, dans le but de pouvoir comparer les analyses réalisées sur les deux captages au sein de la zone de protection.

Le prélèvement portera sur l'eau brute en sortie de forage avant tout traitement.

La liste des molécules recherchées se composent :

- de la liste minimale à rechercher dans le cadre de la DCE (58 substances de la circulaire nationale 2006/18 relative à la définition du bon état pour les eaux souterraines
- auxquelles s'ajoutent les substances quantifiées dans les eaux souterraines du bassin Rhône Méditerranée Corse

La liste des molécules recherchées pourra être modifiée (de nouvelles molécules pourront être ajoutées) pour se mettre en conformité avec d'éventuelles évolutions réglementaires sur les paramètres à rechercher dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines.

L'Agence de l'Eau finance ce suivi à hauteur de 80 %. Le coût estimatif des prélèvements par analyse est de 650 € HT (nitrates et pesticides).

Le syndicat sollicitera cette aide et en percevra la totalité. La différence entre la somme versée pour le coût des analyses par le Syndicat et la subvention versée par l'Agence sera demandée à la commune d'Aimargues.

Le syndicat fournira un récapitulatif annuel des dépenses et émettra un titre de recettes que la collectivité s'engage à régler à réception.

Monsieur MEGIAS propose de signer cette convention avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la collectivité peut bénéficier de l'accompagnement du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour la mise en place du suivi de la qualité des eaux brutes vis-à-vis des pesticides au captage du Moulin d'Aimargues,

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De signer** la convention avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour la mise en place du suivi de la qualité des eaux brutes vis-à-vis des pesticides au captage du Moulin d'Aimargues,
- **De dire** que ces analyses font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Agence de l'Eau au SMNVC,
- **De donner** pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

☞ **Vote à l'unanimité**

17 – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION REQUISE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DU PROJET DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE NIMES-MONTPPELLIER :

La Commune d'Aimargues est sollicitée pour se prononcer sur le dossier d'enquête publique, autorisation au titre du code de l'environnement déposé par la société Oc'via pour le projet de contournement Nîmes/Montpellier.

Le Projet de Contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16/05/2005.

Les dates de l'enquête publique sont : du 18 septembre au 18 octobre 2013. Les permanences des commissaires enquêteurs en Mairie d'Aimargues se sont tenues les 18 septembre et 18 octobre 2013.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, tel qu'il a été présenté, celui-ci semble soit insatisfaisant, soit interrogé sur plusieurs points.

Des questions de forme tout d'abord :

En effet, en l'espace de 6 mois, nous avons eu à nous prononcer sur trois dossiers d'enquête publique d'autorisation au titre du code de l'environnement.

D'abord, il s'est agi d'une carrière d'extraction de matériaux située à Gallargues, sur un périmètre très proche de la commune d'Aimargues.

Ensuite, sur le volet « bassin versant du Vistre » du CNM, dans laquelle a été étudiée l'incidence sur l'environnement de la ligne ferroviaire jusqu'à la RD 6313,

Enfin, et c'est l'objet de la présente délibération, sur l'impact sur le bassin versant du Vidourle.

Il est évident que ces dossiers sont intimement liés, et qu'une étude ainsi qu'une demande d'autorisation conjointe aurait été plus appropriée.

Sur le sujet des eaux souterraines, tout d'abord. En effet, les matériaux extraits de la carrière ayant fait l'objet de la demande sont destinés à être positionnés sur le chantier du CNM. Les fragilités imposées à nos nappes seront bien sûr aggravées par les risques de pollution liés au chantier.

Sur le sujet des zones inondables, une étude conjointe type « triangle d'eau » Rhône/Vistre/Vidourle aurait été indispensable. En effet, il n'a pas été réalisé de modélisation d'une crue conjointe sur ces différents cours d'eau. Or, la commune d'Aimargues peut être impactée par les trois débordements. La notion de « bassin versant » se perd quelque peu, puisque selon les précipitations, l'interaction des cours d'eaux et de leurs affluents transforme le bassin versant en champ d'expansion de crue. Il est d'ailleurs à noter que les ouvrages prévus sous la voie CNM au nord-est d'Aimargues ne sont même pas représentés dans le présent dossier d'enquête.

Ces études « distinctes » ne sont donc pour nous pas appropriées à la situation.

Ensuite, sur le fond, le choix qui a été fait d'implanter la voie en remblai, y compris dans le lit du Vidourle et sa zone inondable, n'est pas approprié. En effet, le choix d'une solution en ouvrage, permettant un meilleur respect de l'écoulement naturel de l'eau semblait nettement plus pertinent. Toute modification du chemin naturel de l'eau impacte les volumes, la vitesse et la direction de celle-ci.

La notion de « transparence hydraulique » de l'équipement tel qu'il est présenté ne peut évidemment s'entendre que sur des distances de plusieurs centaines de mètres en amont et en

aval de l'ouvrage. Il est à craindre que si certains terrains, autrefois inondés, soient « mis à l'abri » derrière l'ouvrage, d'autres, autrefois peu ou pas inondés, se retrouvent alors concernés par l'arrivée de l'eau en cas de crue.

Les ouvrages prévus, plus ou moins larges, ne pourront pas lutter contre les embâcles. Les phénomènes de concentration et d'accélération de la vitesse de l'eau ne sont pas atténués par des dispositifs correspondants.

Enfin, les élus souhaitent également émettre quelques remarques :

- l'installation d'une base de chantier dans la zone inondable du Vidourle, sur la Commune de Gallargues juste au nord de la Commune d'Aimargues semble particulièrement inopportune. Si une inondation survenait lors de la durée du chantier, des pollutions et des dégâts seraient particulièrement à craindre (p16 tome 2B1).
- Le suivi de la qualité des eaux des nappes et des captages est prévu sur une durée de 5 ans, « éventuellement reconductible ». Il serait souhaitable d'envisager directement une durée de contrôle plus importante ! En effet, les modifications des sols ainsi que les différents intrants (produits de désherbage par exemple) sont susceptibles de contaminer le captage d'eau potable de la commune (P19 tome 0).

En conclusion, parce qu'il apparaît

- que le découpage des dossiers d'enquête publique ne semble pas favorable à une étude exhaustive du dossier
- qu'il aurait été préférable de faire passer la ligne en ouvrage plutôt que de procéder à des concentrations ponctuelles d'eau
- que les conditions de la réalisation de la ligne CNM en toute sécurité ne semblent pas remplies,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de la clinique Les Franciscaines pour le maintien du centre de chirurgie cardiaque de Nîmes.

QUESTIONS ORALES :

Madame JULLIEN : un procès concernant un délit de favoritisme a été rendu il y a quelque temps et concerne notre commune, pouvez-vous nous dire son résultat si vous avez cette information ?

Monsieur le Maire indique que le résultat a été rendu public, notamment sur le résultat de la cour d'appel de Nîmes. Par contre, le jugement d'un protagoniste qui s'est pourvu en cour de cassation n'a pas été connu de tous. Les arrêts ont été retrouvés. Cette affaire s'est terminée fin 2010. Un arrêt a condamné des gens pour délit de favoritisme. Une seule personne a fait appel et la Cour de Cassation, qui a confirmé le jugement de Nîmes du 11 septembre et l'arrêt qui a été prononcé, c'est-à-dire condamnation des intéressés pour délit de favoritisme.

Madame WARNERY : où en sont les acquisitions de terrains permettant le renforcement de la digue de premier rang ?

Monsieur le Maire : on s'est rencontré à plusieurs reprises en raison du refus de vente de certains propriétaires de leurs terrains. Grâce à l'intervention des élus qui connaissent bien le territoire et les propriétaires, on est aujourd'hui à presque 100% d'acquisitions. Les arrêtés de financement ont été pris par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général. Aujourd'hui, ce qui bloque c'est l'obtention de financement par l'emprunt. Je vous invite Madame WARNERY, en tant que socialiste, d'aller taper à la porte de votre famille politique. Ce sont des dirigeants qui ont les moyens de débloquer tout ça pour accélérer les choses. Rien ne s'oppose à ce que les travaux commencent.

Madame WARNERY : je n'ai pas d'actions auprès des banques.

Monsieur le Maire : on essaie et on a lutté pour que les travaux débutent le plus tôt possible.

Madame WARNERY : où en est l'étude sur la digue de second rang ?

Monsieur le Maire : Madame WARNERY, merci de poser la question, mais vous êtes comme nous, vous ne lisez pas les comptes- rendus du Syndicat du Vidourle.

Madame WARNERY : non, nous ne les voyons pas passer. On ne les reçoit pas.

Monsieur le Maire dit qu'ils se sont battus pendant presque un an après notre arrivée pour qu'un observateur soit accepté au bureau du Syndicat du Vidourle car la commune la plus inondée n'était pas représentée. Franchement, je ne sais pas ce que vous avez fait durant tout ce temps. La digue de second rang devrait commencer en 2017.

Madame WARNERY : l'impasse du Plantier étant privée, pouvez-vous nous indiquer pourquoi elle a été récemment goudronnée, en même temps que le chemin Saint Roman et si une participation des propriétaires à ces travaux a été prévue ?

Monsieur le Maire : effectivement, il y a eu des travaux à Saint Roman comme il y en a eu ailleurs. Les entreprises, à la demande des riverains ont fait des devis. De nombreux riverains ont demandé divers travaux. Cette impasse a été effectivement réfectionnée en bicouche, mais avec des devis et factures derrière qu'on tient à votre disposition.

L'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.